

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ ROBERT-CLICHE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires de la MRC Robert-Cliche tenue dans la salle du Poète-William-Chapman de l'édifice du Sénateur-Bolduc, au 111-A, 107^e Rue à Beauceville, le mercredi 08 novembre 2017 à 20 heures.

Étaient présents : MM Luc Provençal, préfet et maire de Beauceville;
 Jean-Rock Veilleux, préfet suppléant et maire de Saint- Alfred;
 Jonathan V. Bolduc, maire de Saint-Victor;
 Jean-Paul Cloutier, maire de Saint-Séverin;
 Martin Nadeau, maire de Saint-Frédéric;
 Mario Groleau, maire de Tring-Jonction;
 Jeannot Roy, maire de Saint-Joseph-des-Érables;
 Mmes Ghislaine Doyon, mairesse de Saint-Jules;
 Denise Roy, mairesse de Saint-Odilon-de-Cranbourne;
 Marie-Andrée Giroux, conseillère et représentante de Beauceville;

Était absent : MM Michel Cliche, maire de St-Joseph-de-Beauce¹

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Provençal, préfet et maire de Beauceville.

Étaient aussi présents : Michel Légaré, directeur général et secrétaire-trésorier
 Renal Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier
 adjoint

1.0- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Luc Provençal constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

2.0- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6053-17 SUR LA PROPOSITION DE madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour, tel que présenté ci-dessous :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. **Gestion financière**
 - 3.1 Comptes à payer
 - 3.2 Rapports budgétaires au 31 octobre 2017
 - 3.3 Engagement d'achat-vente d'un logiciel d'évaluation foncière pour la tenue à jour et la conception du rôle d'évaluation de la Coopérative d'informatique municipale, coopérative de solidarité
 - 3.4 Politique nationale de la ruralité (PNR3) : Adoption du tableau de reddition de comptes pour transmission au MAMOT
 - 3.5 Adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
4. **Développement économique**
 - 4.1 Fonds de soutien aux projets structurants : Autorisation de signature
 - 4.2 Désignation de Chaudière-Appalaches Économique comme partenaire conseil dans la mise en œuvre de projets de développement économique régionaux
 - 4.3 Désignation de Chaudière-Appalaches Économique auprès de la TREMCA
5. **Aménagement du territoire**
 - 5.1 Analyse de conformité : Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables : Règlement sur le plan d'urbanisme (numéro 216-17)
 - 5.2 Analyse de conformité : Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables : Règlement de zonage (numéro 217-17)

¹ Selon la loi, le mandat du maire se termine à l'assermentation du nouveau maire élu.

- 5.3 Analyse de conformité : Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables : Règlement de lotissement (numéro 218-17)
- 5.4 Analyse de conformité : Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables : Règlement de construction (numéro 219-17)
- 5.5 Analyse de conformité : Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables : Règlement sur les permis et certificats (numéro 220-17)
- 5.6 Analyse de conformité : Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables : Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction (numéro 221-17)
- 5.7 Appui au projet de déploiement du service ARTERRE en Chaudière-Appalaches dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)
- 5.8 Appui au projet de clinique d'architecture patrimoniale en Chaudière-Appalaches dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)
- 5.9 Appui au projet de démarche régionale de mobilisation et de concertation pour les paysages et l'aménagement culturel de la Chaudière-Appalaches (Ruralys) dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)
6. **Gestion des ressources humaines**
- 6.1 Embauche d'un(e) technicien(ne) en évaluation
7. **Gestion des cours d'eau**
(aucun dossier)
8. **Sécurité publique**
- 8.1 Formation « Introduction à la sécurité civile » pour les élus
9. **Gestion des matières résiduelles**
- 9.1 Installations septiques : Adjudication du contrat pour travaux au 1346 avenue du Palais
- 9.2 Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 : Plan d'action pour l'année 2018
10. **Inspection et permis**
(aucun dossier)
11. **Correspondances**
- 11.1 Programme Mobilisation-Diversité (PMD) 2017-2018 : Rapport annuel et d'utilisation de l'aide financière
- 11.2 MRC de La Nouvelle-Beauce : Service d'hémodialyse en région – Frais de déplacements
- 11.3 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec : Appel de projets du Secrétariat à la condition féminine
- 11.4 Société d'habitation du Québec : Programme RénoRégion : Sondage en vue d'une redistribution budgétaire
12. **Affaires nouvelles**
- 12.1 Fibre optique – Suivi du dossier
- 12.2 Planification stratégique
- 12.3 Loi 122 – Délai pour convocation et transmission de documents
- 12.4 Signature de la convention collective
- 12.5 Transport interurbain entre Québec et Saint-Georges
- 12.6 Renouvellement du contrat de conciergerie
- 12.7 Piste Cyclable – Demande de la ville de Saint-Joseph-de-Beauce
- 12.8 Traitement des élus de la MRC
13. **Période de questions**
14. **Levée de la séance**

3.0- GESTION FINANCIÈRE

3.1 Comptes à payer

6054-17 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité que les comptes soient adoptés pour le paiement, comme suit :

1	ADESO - Projet structurant	6 543,50 \$
2	ATELIER MICHEL MERCIER	421,34 \$
3	BELL MOBILITE	295,25 \$
4	BERBERI PHILIPPE	607,40 \$
5	BIONEST	6 066,94 \$
6	BOLDUC JONATHAN V.	155,49 \$
7	CARON GILBERT	57,12 \$

8	CENTRE ÉLECTRIQUE DE BEAUCE	77,50 \$
9	CFSQ	119,57 \$
10	CIM	603,62 \$
11	CLD ROBERT-CLICHE (ENT. CULT. 2016-2017)	20 000,00 \$
12	CLICHE LAFLAMME LOUBIER	773,67 \$
13	CLOUTIER JEAN-PAUL	368,50 \$
14	CONSTRUCTION GBM	19 598,64 \$
15	DAIGLE MANON	85,00 \$
16	DEBB	1 461,15 \$
17	DESBIENS DENIS	118,16 \$
18	DOYON GHISLAINE	368,50 \$
19	EDITIONS YVON BLAIS	162,80 \$
20	ENTREP. ERIC DOYON	2 555,32 \$
21	ENTRETIEN MÉNAGER	2 330,45 \$
22	EUROFINS	329,06 \$
23	FERME ROYLY	498,99 \$
24	FONDATION DU RÉGIMENT DE LA CHAUDIÈRE	250,00 \$
25	FONDATION SARAZIN	50,00 \$
26	GAGNE HENRI	423,83 \$
27	GROLEAU MARIO	402,10 \$
28	GROUPE ICB	1 327,98 \$
29	HQ	2 907,73 \$
30	IMPRESSION TRAIT-D'UNION	258,61 \$
31	INSCRIPTION FQM	413,91 \$
32	JACQUES JEANNINE	25,00 \$
33	KAPTA	68,99 \$
34	LARIVIÈRE GAÉTAN	228,84 \$
35	LEBLOND JEAN-FRANÇOIS	28,56 \$
36	LÉGARÉ MICHEL	259,65 \$
37	LOCATION BGD	156,96 \$
38	LOISIRS DE ST-ALFRED	11 178,00 \$
39	LOISIRS DE TRING-JONCTION	6 500,00 \$
40	MORIN MIRIELLE	400,89 \$
41	MRC BEAUCE-SARTIGAN	9 157,24 \$
42	MRC DES APPALACHES	150,00 \$
43	MRC LA NOUVELLE-BEAUCE	73 847,17 \$
44	MUN. ST-ODILON	6 543,00 \$
45	MUN. ST-SÉVERIN	21 670,00 \$
46	MUN. TRING-JONCTION	6 295,70 \$
47	PARÉ MARC-ANDRÉ CONSULTANT	845,42 \$
48	POMERLEAU JÉRÔME	20,00 \$
49	POULIN GUY	498,69 \$
50	POULIN MARCO	216,98 \$
51	PROVENÇAL LUC- Dépenses juin à août 2017	610,49 \$
52	PROVENÇAL LUC - Dépenses septembre 2017	633,96 \$
53	PROVENÇAL LUC - Dépenses octobre 2017	436,39 \$
54	PROVENÇAL LUC - Dépenses congrès FQM	297,17 \$
55	QUINC. BEAUCEVILLE	50,41 \$
56	RCGT	71,86 \$
57	RÉSEAU ENVIRONNEMENT	695,60 \$
58	ROBERGE FRANÇOIS	156,63 \$
59	ROY DENISE	278,63 \$
60	ROY RENAL	34,44 \$
61	SAAQ	114,72 \$
62	SERRURIER RANCOURT	119,57 \$

63	SERVICE ENTRETIEN PAYSAGER ALAIN RODRIGUE	918,87 \$
64	SERVICES MATREC	15 332,77 \$
65	SOGETEL	412,68 \$
66	SOQUIJ	212,70 \$
67	TRANSPORT COLLECTIF DE BEAUCE	100 868,00 \$
68	TURGEON GENEVIÈVE	982,73 \$
69	VEILLEUX JEAN-ROCK	334,91 \$
70	VILLE DE BEAUCEVILLE	5 190,08 \$
71	VISIONIC INFORMATIQUE	490,65 \$
72	SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE DES BEUCERONS	4 442,00 \$
73	FONDATION DU CEGEP BEAUCE-APPALACHES	9 472,60 \$
74	MOISSON BEAUCE- Contribution 2017-Résolution 5638-16	5 000,00 \$
75	AUX TRÉSORS GOURMANDS	515,07 \$
76	CREDIT BAIL RCAP - Location photocopieur	204,37 \$
77	REVENU QUÉBEC	523,72 \$
78	REVENU CANADA	9 018,13 \$
79	REVENU QUÉBEC	20 359,22 \$
80	SCFP - Cotisations octobre 2017	812,90 \$
81	SSQ-RREMQ - Octobre 2017	9 988,46 \$
82	DISCO FUZION	125,00 \$
83	IMPRESSIONS TRAIT D'UNION	849,71 \$
84	ROXXY	868,06 \$
85	VILLE DE LÉVIS - 3e lien Québec et Lévis	1 149,75 \$
86	LOIGNON VICKY	200,00 \$
87	SSDF - Récupération octobre 2017	34 700,69 \$
88	JACQUES ERIC - Dépenses octobre 2017	60,47 \$
89	NEOPOST CANADA LTÉE - Timbres	1 149,75 \$
90	NEOPOST CANADA LTÉE - Location compteur postal	172,29 \$
91	VISA DESJARDINS	953,51 \$
92	VILLE DE BEAUCEVILLE - Supra-local 2e versement	20 853,50 \$
93	VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE - Supra-local 2e versement	20 853,50 \$
94	CLD ROBERT-CLICHE - Dernier versement	130 867,00 \$
	TOTAL:	609 106,18 \$

3.2 Rapport budgétaire au 31 octobre 2017

Monsieur Légaré présente au conseil un rapport budgétaire sur les revenus et les dépenses au 31 octobre 2017.

3.3 Engagement d'achat – vente d'un logiciel d'évaluation foncière pour la tenue à jour et la conception du rôle d'évaluation de la Coopérative d'informatique municipale, coopérative de solidarité

ATTENDU QUE la Coopérative d'informatique municipale, coopérative de solidarité (CIM), créée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) suite à l'acquisition de la Corporation Informatique Bellechasse (CIB), développe un logiciel d'évaluation foncière destiné à la tenue à jour et à la conception du rôle d'évaluation foncière en fonction des rôles triennaux;

ATTENDU QUE ledit logiciel comprendra des fonctionnalités de gestion du dossier de propriété, du rôle locatif, des mutations immobilières, des unités de voisinage, de suivi des droits réels et permis, de calcul des terrains et bâtiments selon la méthode du coût, la gestion des croquis intégrés, le calcul selon la méthode comparaison et revenu, ainsi qu'un module d'inspection pour tablettes, le tout avec service de migration, de conversion et d'intégration des données et la formation sur l'utilisation du logiciel;

ATTENDU QUE ledit logiciel devrait être lancé sur le marché au cours en 2019, au prix minimal de lancement d'environ 57 200 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE ladite coopérative accorde un rabais sur le prix initial aux municipalités et aux municipalités régionales de comté (MRC) qui possédaient déjà le logiciel avant le 1^{er} janvier 2017, date d'acquisition des actifs de la Corporation informatique Bellechasse, à la condition que la municipalité ou la MRC s'engage, avant le 1^{er} janvier 2018, à acquérir ledit logiciel dès son lancement;

ATTENDU QU'en conséquence, ledit logiciel sera livré « gratuitement » et le prix de base de la conversion et de l'intégration des données du logiciel est fixé à 1,25 \$ du dossier de propriété pour la tranche de 1 à 15 000 dossiers, soit un rabais de 0,50 \$/dossier;

ATTENDU QUE, lorsque le développement du logiciel sera terminé, CIM établira un prix de formation avec un rabais pour le membre qui aura signé un engagement avant le 1^{er} janvier 2018;

6055-17 EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité que le préfet soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Robert-Cliche, ladite entente d'engagement d'achat-vente avec la Coopérative d'informatique municipale, coopérative de solidarité, du logiciel décrit ci-haut.

3.4 Politique nationale de la ruralité (PNR3) : Adoption du tableau de reddition de comptes pour transmission au MAMOT

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche doit déposer le rapport final du Pacte rural 3 et que l'agente de développement rural du CLD Robert-Cliche a préparé et déposé au conseil de la MRC, pour approbation, le tableau de reddition de compte PNR3, pour un montant total de 282 096.50 \$;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du tableau et s'en disent satisfaits;

6056-17 EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jean-Paul Cloutier, il est résolu à l'unanimité que soit approuvé ce rapport final de mise en œuvre du Pacte rural 3 et de transmettre ce rapport ainsi que la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ou à son représentant.

3.5 Adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a transmis une proposition d'adhésion de la MRC Robert-Cliche au taux de 0,07 \$ par habitant selon la population des municipalités locales non membres (excluant les villes de Beauceville et de Saint-Joseph-de-Beauce qui sont déjà membres de l'UMQ), ainsi qu'au Carrefour du capital humain (CCH), au taux de 1 413 \$ pour l'année 2018;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche est déjà membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de son service en ressources humaines et relations de travail et s'en dit satisfaite;

6057-17 EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jean-Paul Cloutier, il est résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche adhère à l'Union des municipalités du Québec, pour une cotisation annuelle de 667,92 \$ pour l'année 2018, mais pas au Carrefour du capital humain.

4.0- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4.1 Fonds de soutien aux projets structurants : Autorisation de signature

6058-17 SUR LA PROPOSITION DE madame Denise Roy, il est résolu à l'unanimité que le Directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Michel Légaré, soit mandaté à signer, pour et au nom de la MRC Robert-Cliche, les protocoles d'entente avec les promoteurs concernant les projets retenus dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants.

4.2 Désignation de Chaudière-Appalaches Économique comme partenaire conseil dans la mise en œuvre de projets de développement économique régionaux

ATTENDU QUE Chaudière-Appalaches Économique est une personne morale sans but lucratif qui a pour mission de stimuler le développement économique de la région de Chaudière-Appalaches en soutenant la cohérence et la mise en commun des actions et des services de ses membres, de concert avec les organismes partenaires du développement économique et dans le respect de leurs mandats respectifs;

6059-17 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité que l'organisme Chaudière-Appalaches Économique soit désigné comme partenaire conseil dans la mise en œuvre de projets régionaux de développement économique.

4.3 Désignation de Chaudière-Appalaches Économique auprès de la TREMCA

Cet item est retiré de l'ordre du jour.

5.0- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 Analyse de conformité : Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables : Règlement sur le plan d'urbanisme (numéro 216-17)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables doit adopter tout règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, lors de sa séance tenue le 5 septembre 2017, a adopté le règlement 216-17 révisant le plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 7 septembre 2017;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

6060-17 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 216-17 révisant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables et demande à son secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Municipalité un certificat de conformité à cet égard sous les conditions suivantes :

La délivrance du certificat de conformité pour ce règlement sera effectuée le même jour que la délivrance des certificats de conformité pour les règlements 217-17 et 218-17 relatifs au zonage et au lotissement et que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables aura avisé que ces derniers sont approuvés par les personnes habiles à voter tel que le prévoit le processus de révision quinquennale.

5.2 Analyse de conformité : Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables : Règlement de zonage (numéro 217-17)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables doit adopter tout règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, lors de sa séance tenue le 5 septembre 2017, a adopté son règlement 217-17 révisant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 7 septembre 2017;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

6061-17

SUR LA PROPOSITION DE madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 217-17 révisant le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables et demande à son secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Municipalité un certificat de conformité à cet égard sous les conditions suivantes :

La délivrance du certificat de conformité pour ce règlement sera effectuée le même jour que la délivrance des certificats de conformité pour les règlements 216-17 et 218-17 relatifs au plan d'urbanisme et au lotissement et que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables aura avisé que les règlements 217-17 et 218-17 relatifs au zonage et au lotissement sont approuvés par les personnes habiles à voter tel que le prévoit le processus de révision quinquennale.

5.3 Analyse de conformité : Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables : Règlement de lotissement (numéro 218-17)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables doit adopter tout règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, lors de sa séance tenue le 5 septembre 2017, a adopté son règlement 218-17 révisant son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 7 septembre 2017;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document

complémentaire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

6062-17

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 218-17 révisant le règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables et demande à son secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Municipalité un certificat de conformité à cet égard sous les conditions suivantes :

La délivrance du certificat de conformité pour ce règlement sera effectuée le même jour que la délivrance des certificats de conformité pour les 216-17 et 217-17 relatifs au Plan d'urbanisme et au zonage et que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables aura avisé que les règlements 217-17 et 218-17 relatifs au zonage et au lotissement sont approuvés par les personnes habiles à voter tel que le prévoit le processus de révision quinquennale.

5.4 Analyse de conformité : Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables : Règlement de construction (numéro 219-17)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables doit adopter tout règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, lors de sa séance tenue le 5 septembre 2017, a adopté son règlement 219-17 révisant son règlement de construction;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 7 septembre 2017;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

6063-17

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Martin Nadeau, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 219-17 révisant le règlement de construction de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables et demande à son secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Municipalité un certificat de conformité à cet égard.

5.5 Analyse de conformité : Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables : Règlement sur les permis et certificats (numéro 220-17)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables doit adopter tout règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, lors de sa séance tenue le 5 septembre 2017, a adopté son règlement 220-17 révisant son règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 7 septembre 2017;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

6064-17

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jonathan V. Bolduc, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 220-17 révisant le règlement sur les permis et certificats de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables et demande à son secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Municipalité un certificat de conformité à cet égard.

5.6 Analyse de conformité: Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables: Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction (numéro 221-17)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables doit adopter tout règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, lors de sa séance tenue le 5 septembre 2017, a adopté son règlement 221-17 révisant son règlement sur conditions d'émission des permis de construction;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 7 septembre 2017;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

6065-17

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jean-Paul Cloutier, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 221-17 révisant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables et demande à son secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Municipalité un certificat de conformité à cet égard.

5.7 Appui au projet de déploiement du service ARTERRE en Chaudière-Appalaches dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)

ATTENDU QUE le service offert par l'ARTERRE permet de travailler sur les problématiques de relève agricole et de démantèlement d'entreprises agricoles viables en offrant une visibilité intéressante aux municipalités adhérentes;

ATTENDU QUE le projet de l'ARTERRE pourra contribuer à l'attractivité du territoire en incitant de nouvelles personnes à venir d'établir dans la MRC Robert-Cliche et stimulera l'entrepreneuriat en incitant de nouvelles personnes à se lancer en affaires;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a signifié son intention par la résolution 6001-17 adoptée en septembre dernier d'adhérer au service provincial l'ARTERRE en 2018;

ATTENDU QU'un projet régional visant le déploiement du service provincial

l'ARTERRE dans la région Chaudière-Appalaches sera déposé au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) et que ce projet permettra l'embauche d'un agent de maillage pour la MRC Robert-Cliche;

6066-17

EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jonathan V. Bolduc, il est résolu à l'unanimité :

- Que la MRC Robert-Cliche mandate la MRC de l'Islet afin qu'elle dépose une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour un projet régional visant le déploiement du service provincial l'ARTERRE dans la région Chaudière-Appalaches;
- Que la MRC Robert-Cliche adhère au service provincial l'ARTERRE et accepte de défrayer les coûts d'adhésion annuelle;
- Que la MRC Robert-Cliche accepte de défrayer sa part du coût du projet (20 % du coût du projet total, divisé par le nombre de MRC participantes) conditionnellement à l'obtention de ce financement du FARR pour le projet régional visant le déploiement du service provincial l'ARTERRE dans la région Chaudière-Appalaches;
- Que le conseil autorise le préfet et le directeur général à signer l'entente de service provincial l'ARTERRE, pour et au nom de la MRC Robert-Cliche.

5.8 Appui au projet de clinique d'architecture patrimoniale en Chaudière-Appalaches dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière soumettra au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) en novembre prochain, intitulé « Clinique d'architecture patrimoniale en Chaudière-Appalaches »;

ATTENDU QUE le CLD Robert-Cliche avait participé de 2010 à 2013 au projet-pilote d'aide technique à la restauration patrimoniale soutenu par la Conférence des Élus;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche reconnaît l'importance d'offrir un service de conseil d'architecture patrimoniale notamment auprès de la population et des Comités consultatifs d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE la démarche proposée est cohérente avec les objectifs et orientations de son *Schéma d'aménagement et de développement*;

6067-17

EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité :

- Que la MRC Robert-Cliche appuie la « Clinique d'architecture patrimoniale en Chaudière-Appalaches »;
- Que la MRC Robert-Cliche contribuera à la réalisation de ce projet, à raison d'environ 50 heures en temps en ressource humaine pour la période prévue de trois ans et conditionnellement à l'obtention du financement demandé dans le cadre du FARR.

5.9 Appui au projet de démarche régionale de mobilisation et de concertation pour les paysages et l'aménagement culturel de la Chaudière-Appalaches (Ruralys) dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)

ATTENDU QUE Ruralys soumettra au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) en novembre prochain, intitulé « Démarche régionale de mobilisation et de concertation pour les paysages et l'aménagement culturel du territoire de la Chaudière-Appalaches »;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans la continuité du projet régional de caractérisation des paysages réalisés par cet organisme de 2011 à 2014;

ATTENDU QUE ce projet comprend une mobilisation des acteurs des communautés liés de près ou de loin au paysage et à toutes les sphères de la culture et qu'il vise ultimement l'amélioration du cadre de vie et du bien-être de la population;

ATTENDU QUE la démarche est cohérente avec les objectifs et les orientations de son *Schéma d'aménagement et de développement*;

6068-17 EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE madame Ghislaine Doyon et résolu à l'unanimité :

- Que la MRC Robert-Cliche appuie la « Démarche régionale de mobilisation et de concertation pour les paysages et l'aménagement culturel du territoire de la Chaudière-Appalaches »;
- Que la MRC Robert-Cliche contribuera à la réalisation de ce projet, à raison d'environ 40 heures en temps en ressource humaine et par le prêt de locaux pour la tenue des ateliers.

6.0- GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

6.1 Embauche d'un(e) technicien(ne) en évaluation

ATTENDU QUE le poste de technicien en évaluation est laissé vacant par le départ de monsieur Marco Poulin;

ATTENDU QU'aucune candidature n'a été reçue, suite à l'affichage du poste à l'interne;

ATTENDU QU'un comité de sélection, formé de messieurs Luc Provençal, Michel Légaré et Renal Roy, assisté de monsieur Marc-André Paré consultant en ressources humaines, a été mis en place pour identifier un nouveau technicien en évaluation;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de madame Elsa Lessard à titre de technicienne en évaluation;

6069-17 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Martin Nadeau, il est résolu à l'unanimité :

- De procéder à l'embauche de madame Elsa Lessard;
- De lui octroyer le statut de personne salariée à l'essai;
- De la classer dans le groupe salarial 2, à l'échelon 2.

7.0- GESTION DES COURS D'EAU

Aucun dossier.

8.0- SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Formation « Introduction à la sécurité civile pour les élus »

Les membres du conseil retiennent la date proposée du 15 janvier 2018, de 18 à 22 heures, pour réaliser la formation « Introduction à la sécurité civile pour les élus », par l'entreprise Sécurité civile Landry Inc. Monsieur Guy Poulin, coordonnateur en sécurité incendie de la MRC Robert-Cliche, sera mandaté pour coordonner les inscriptions à ce cours, dont le coût est de 120 \$ par personne, plus taxes, plus les frais de déplacement des formateurs, pour un groupe de 15 à 25 participants. Cette formation s'adresse aux membres des conseils municipaux, aux coordonnateurs municipaux de sécurité civile, aux directeurs généraux des municipalités ainsi qu'à toute personne concernée par des responsabilités en sécurité civile.

9.0- GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

9.1 Installations septiques : Adjudication du contrat pour travaux au 1346 avenue du Palais

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.) stipule que :

« Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement. Elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble. » (article 25.1)

« Toute municipalité locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences. /.../ Les employés de la municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable. L'exercice des pouvoirs attribués par le présent article est toutefois subordonné à la remise en état des lieux et à la réparation du préjudice subi par le propriétaire ou le responsable des lieux, le cas échéant. En outre, la municipalité est tenue, à moins d'une urgence, de donner au propriétaire ou à tout autre responsable de l'immeuble un préavis d'au moins 48 heures de son intention d'entrer dans ou de circuler sur l'immeuble pour les fins mentionnées au premier alinéa. » (article 95)

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 5897-17 et a autorisé la MRC Robert-Cliche au recours à l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales afin de réaliser la construction de l'installation septique pour le bâtiment situé au 1346 avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce;

ATTENDU QUE les travaux de mise aux normes n'ont pas encore été réalisés;

ATTENDU QUE le service de l'environnement de la MRC Robert-Cliche a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises afin de procéder aux travaux de construction de l'installation septique, soit les entreprises Gravière Giguère, Excavation Éric Doyon et Pavages de Beauce;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, le 7 novembre 2017 à midi, une

seule soumission a été reçue, soit celle de Gravière Giguère Inc., au coût de 23 000 \$, plus les taxes;

6070-17

EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jeannot Roy, il est résolu à l'unanimité d'adjuger un contrat à l'entreprise Gravière Giguère Inc. pour la réalisation des travaux prévus aux documents de l'appel d'offres sur invitation pour la construction d'une installation septique conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) desservant le bâtiment principal du 1346 avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le tout, conformément à ces documents d'appel d'offres sur invitation, et au prix de 23 000 \$ plus les taxes, selon les dispositions de la Loi sur les compétences municipales. Tous les coûts reliés à la réalisation des travaux, incluant les études et les rapports, seront facturés à la ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

9.2 Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 : Plan d'action pour l'année 2018

ATTENDU QUE le conseil de la MRC Robert-Cliche a adopté un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour les années 2016 à 2020, lequel prévoit trente-trois (33) actions;

ATTENDU QUE le comité du PGMR recommande une liste d'actions priorisées pour la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2018;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a créé un fonds dédié à la mise en œuvre du PGMR;

6071-17

EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jonathan V. Bolduc, il est résolu à l'unanimité que les actions suivantes soient réalisées en 2018, selon l'ordre de priorité suivant, pour un budget estimé à 91 725 \$, soit :

ACTION	DESCRIPTION	BUDGET
32	Réaliser le suivi de la mise en œuvre du PGMR	3 075 \$
6	Récupération dans les espaces publics de la MRC	41 800 \$
8	Favoriser la diffusion d'information MRC et municipalités	2 150 \$
26	Programme plastiques agricoles et tubulures	11 000 \$
2	Compostage et herbicyclage	2 075 \$
5	Politique environnementale MRC et municipalités	7 900 \$
9	Programme sensibilisation GMR résidentiel	5 925 \$
19	Caractérisation des recyclables Industriel-Commercial-Institutionnel	1 200 \$
24	Communiquer les bonnes pratiques Industriel-Commercial-Institutionnel	1 100 \$
25	Appuyer la certification « ICI on recycle »	2 500 \$
1	Mesures de réduction à la source	2 900 \$
3	Mesures concrètes de réemploi	2 300 \$
22	Campagne de communication Industriel-Commercial-Institutionnel	5 200 \$
4	Développer des filières de réemploi	2 600 \$
TOTAL		91 725 \$

10.0- INSPECTION ET PERMIS

Aucun dossier.

11.0- CORRESPONDANCES

11.1 Programme Mobilisation-Diversité (PMD) 2017-2018 : Rapport annuel et d'utilisation de l'aide financière

Le 1^{er} novembre 2017, la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce a transmis le premier rapport d'activités et d'utilisation de l'aide

financière accordée au Programme Mobilisation-Diversité (PMD), du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, pour l'exercice financier de 2017-2018, couvrant la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2017. La MRC Robert-Cliche participe avec la MRC de la Nouvelle-Beauce à ce programme appuyant les municipalités et d'autres organismes dans l'édification de collectivités plus accueillantes et inclusives afin de favoriser la pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles.

11.2 MRC de La Nouvelle-Beauce : Service d'hémodialyse en région – Frais de déplacements

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a compétence en matière de transport adapté depuis 2005 et que le milieu municipal, incluant la MRC Robert-Cliche, assume une bonne partie des coûts de ce service;

ATTENDU que la Politique d'admissibilité au transport adapté du ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) prévoit l'admissibilité des requérants au transport adapté pour les déplacements entourant le traitement en hémodialyse (insuffisance rénale);

ATTENDU que ces transports sont assumés par l'organisme « Transport collectif de Beauce » qui couvre le transport adapté pour la MRC de La Nouvelle-Beauce et pour la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU que les frais de déplacement pour les traitements en hémodialyse sont exorbitants (environ 32 604 \$ en 2017 pour une seule personne) en raison du fait qu'il n'y a pas d'hôpitaux sur le territoire des deux MRC, que la fréquence des traitements est habituellement à raison de trois jours/semaine et qu'ils sont requis pour le reste de la durée de vie de la personne malade;

ATTENDU que les démarches effectuées antérieurement afin d'obtenir ce service dans notre milieu en collaboration avec le CLSC se sont avérées négatives;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'assouplir les critères gouvernementaux pour faciliter l'implantation des services d'hémodialyse dans les différentes régions du Québec;

ATTENDU que les municipalités où l'on ne retrouve pas de service d'hémodialyse dans leur milieu doivent assumer une plus grande partie des frais de transport pour les services d'hémodialyse, ce qui pénalise différentes MRC comme la nôtre et crée une iniquité;

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir les modalités du programme d'aide gouvernemental envers le transport adapté afin de tenir compte du nombre de kilomètres réellement assumé par Transport collectif de Beauce pour effectuer des transports vers les hôpitaux, comprenant entre autres les traitements pour hémodialyse;

ATTENDU que le dossier de l'hémodialyse et son transport est problématique dans bien des régions du Québec;

6072-17

EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité :

- a) Que le conseil de la MRC Robert-Cliche demande au ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire de faire les représentations nécessaires auprès des instances concernées, afin que le gouvernement du Québec bonifie le programme d'aide au transport adapté pour tenir compte du nombre de kilomètres réellement

parcourus pour les déplacements vers les hôpitaux, dont ceux entourant les traitements en hémodialyse.

- b) Que copie de la présente résolution soit transmise également au ministre des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports, au ministre de la Santé et des services sociaux ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

11.3 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec : Appel de projets du Secrétariat à la condition féminine

Courriel du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant un appel de projets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes du Secrétariat à la condition féminine. Les organismes admissibles ont jusqu'au 21 novembre 2017 pour soumettre un projet.

11.4 Société d'habitation du Québec : Programme RénoRégion : Sondage en vue d'une redistribution budgétaire

La Direction de l'amélioration de l'habitat, de la Société d'habitation du Québec, a transmis un sondage à répondre avant le 10 novembre 2017, en vue d'une redistribution budgétaire du programme RénoRégion (PRR), dans le but de réallouer en novembre les sommes disponibles afin de répondre à des besoins additionnels. Le budget déjà alloué à la MRC Robert-Cliche pour l'exercice financier de 2018-2018 est de 155 000 \$. Compte-tenu des dossiers en attente, la MRC Robert-Cliche a donc demandé une somme additionnelle de 85 000 \$, pour un total de 250 000 \$.

12.0- AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Fibre optique – Suivi du dossier

ATTENDU QUE la réalisation d'un appel d'intention de promoteurs d'un projet régional pour le déploiement de la fibre optique ou d'une technologie équivalente, a été coordonnée par la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU QUE les rencontres avec les promoteurs éventuels ont débuté en janvier 2017;

ATTENDU QUE la démarche et les négociations entreprises ont fait l'objet d'un avis favorable d'un avocat;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités sont à maturité dans leur réflexion et désirent aller de l'avant maintenant avec ce projet;

6073-17

EN CONSÉQUENCE ET SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche prenne contact avec la firme Sogetel, dans le plus bref délai, pour la signature d'une entente éventuelle par chacune des municipalités intéressées par le projet de déploiement de la fibre optique sur leur territoire respectif.

12.2 Planification stratégique

Le préfet avise les membres du conseil qu'un sondage Doodle leur sera transmis en vue de connaître leurs dates de disponibilité pour la réalisation d'un exercice de planification stratégique (ou Lac à l'épaule).

12.3 Loi 122 – Délai pour convocation et transmission de documents

Le préfet rappelle que, selon le projet de loi 122, sanctionné le 16 juin 2017, toute documentation utile à la prise de décision par les membres du conseil doit leur être disponible au moins 72 heures avant la tenue d'une séance ordinaire. Exceptionnellement, un document peut être rendu disponible plus tard si les circonstances le justifient. Le préfet demande donc à tous les intervenants impliqués de transmettre leurs demandes et documents à la direction générale au moins une semaine avant la tenue des séances afin de faciliter la préparation de l'ordre du jour et la transmission des documents dans le délai prévu.

12.4 Signature de la convention collective

La signature officielle de la nouvelle convention collective entre la MRC Robert-Cliche et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 3797, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, aura lieu lundi le 13 novembre 2017, à 11 heures 30. Tous les employés sont invités pour souligner l'événement.

12.5 Transport interurbain entre Québec et Saint-Georges

Le conseil de la MRC Robert-Cliche a adopté la résolution 6032-17 ayant pour effet de refuser l'aide financière demandée par l'entreprise Autobus Breton Inc. Monsieur le préfet transmet de nouvelles informations concernant la participation financière des MRC Beauce-Sartigan et La Nouvelle-Beauce pour une seule année. Un tour de table est effectué. Les membres du conseil, à l'unanimité, ne souhaitent pas modifier la position adoptée avec la résolution 6032-17.

12.6 Renouvellement du contrat de conciergerie

Le contrat entre la MRC Robert-Cliche et Madame Manon Turcotte pour l'entretien du bâtiment situé au 111 de la 107^e rue à Beauceville arrivera à terme le 31 décembre 2017. Le conseil souhaite renégocier les modalités du contrat et reporte sa décision.

12.7 Piste cyclable – Demande de la ville de Saint-Joseph-de-Beauce

ATTENDU QU'il a été constaté sur le site du 692, avenue Larochelle de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, qu'une partie du lot 5 464 422 du Cadastre du Québec est contaminé et qu'il doit être réhabilité;

ATTENDU QUE les études environnementales ont démontré la présence de contamination aux hydrocarbures sur le tracé projeté de la piste cyclable dans le secteur urbain de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;

ATTENDU QU'une étude de caractérisation environnementale complémentaire identifie les limites de la contamination, sur la partie de la voie ferrée présente derrière la propriété située au 690, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, le volume de contamination est estimé à 134 m³, à l'intérieur d'une superficie de 67 m² (16,75 m x 4 m);

ATTENDU QU'il est nécessaire de décontaminer le site avant la construction de ce tronçon de la piste cyclable;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche est responsable de la piste cyclable en vertu du bail signé avec le ministère des Transports le 5 juin 2015;

6074-17 EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jeannot Roy, il est résolu à l'unanimité :

QUE la MRC Robert-Cliche mandate la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce pour réaliser les travaux de décontamination sur son territoire et que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à procéder à la décontamination du site situé sur le tracé de la phase 1 de la piste cyclable à ses frais et à ses risques, dans le respect de la Loi sur la qualité de l'environnement et des normes en matière de santé et sécurité au travail. Ce mandat inclut l'autorisation d'inscrire l'avis de contamination au registre foncier ainsi que l'autorisation de faire la demande pour le certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), au nom de la MRC Robert-Cliche, étapes qui sont nécessaires pour la réalisation des travaux.

ET QUE la MRC Robert-Cliche autorise qu'une demande d'aide financière soit présentée au Programme ClimatSol-Plus par la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce pour les travaux de réhabilitation de ce site.

12.8 Traitement des élus de la MRC

Monsieur Mario Groleau propose qu'on prépare un projet de règlement visant à bonifier le traitement des élus municipaux au conseil et aux comités de la MRC Robert-Cliche. La décision est reportée après l'étude du budget 2018.

13.0- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soulevée par l'assistance.

14.0- LEVÉE DE LA SÉANCE

6075-17 SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21 heures 30.

Luc Provençal
Préfet

Michel Légaré
Directeur général et
Secrétaire-trésorier